



PLAN DE RECONSTITUTION DES ESPECES 2008 GENERALITES

DRAM BASSE NORMANDIE
12 AVENUE DE TSUKUBA
14209 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél : 02.31.53.66.50
Fax : 02.31.43.97.42
Mél : DRAM-BN@equipement.gouv.fr

CRPMEM BASSE NORMANDIE
9, quai du général Collins
50104 CHERBOURG CEDEX
Tél : 02.33.44.35.82
Fax : 02.33.44.75.70
Mél : contact@crpbn.fr

PLAN DE RECONSTITUTION DES ESPECES

- ✦ Concerne tous les navires de 10 m et plus, quelles que soient les espèces pêchées.
- ✦ Les navires doivent disposer d'une antériorité de pêche sur la zone ou faire une demande à la DRAM.

PERMIS DE PECHE SPECIAL

- ▶ Tout patron doit faire une demande de PPS une fois par an à partir d'un imprimé pré-rempli envoyé par la DRAM.
- ▶ Le PPS mentionne les engins de pêche autorisés (hors dragues, casiers...) et la zone (Manche Est / Manche Ouest ou les deux) La fiche récapitulative jointe précise le nombre de jours auquel vous avez droit en fonction des engins déclarés.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

- Déclarer les engins une fois par an à votre DDAM.
- Détenir le PPS à bord et le présenter aux autorités de contrôle.
- Remplir correctement et rendre régulièrement le logbook. Ne pas oublier de préciser les heures d'entrée et de sortie de zone.
- Respecter le nombre de jours de mer prévu.
- Envoyer un relevé d'effort de pêche au CROSS ETEL à chaque entrée sortie du port ou de la zone

SI JE DECLARE PLUSIEURS ENGINS ?

- ▶ On calcule la moyenne des jours pour tous les engins, arrondi au chiffre inférieur. Mais vous ne pouvez pas dépasser le nombre de jours par engin.
- ▶ *Exemple : le chalut de fond 70-90 donne droit à 199 jours, la palangre à 173. Si j'ai les deux engins j'ai droit à $199+173 = 372/2 = 186$ **jours** à répartir comme suit : 173 jours maximum à la palangre et les 13 jours restants au chalut de fond*
- ▶ Attention donc aux déclarations multiples, elles diminuent souvent votre nombre de jours autorisé.

RAPPEL DU NOMBRE DE JOURS AUTORISES

✦ En Manche Est :

CHALUT DE FOND

16-32 mm : **228** 70-89 mm : **199** 90-99 mm : **188**
100-119 mm : **86** 120 mm et plus : **86**

CHALUT A PERCHE : **365** jours quel que soit le maillage

FILETS (autres que trémail) < 110 mm : **140** 110-149 mm : **126**
150-219 mm : **117** 220 mm et plus : **140**

TREMAILS tous maillages : **140** < 110 mm et marée <24 h : **185**

PALANGRES : **173**

✦ En Manche Ouest

- ✓ Filet : < 220 mm : **192** <300 kg sole en 2004 : **365**
- ✓ Chalut à perche > 80 mm : **192**

ET SI JE FAIS DES MAREES DE NUIT ?

- ✦ Une marée de moins de 24 heures compte pour une journée **si les heures sont correctement remplies sur le logbook.**
- ✦ *Exemple : départ le 12/04 à 15 heures, retour le 13/04 à 11 heures. Si les heures sont bien renseignées sur le logbook (cases en haut à droite) une seule journée sera décomptée . Si les heures ne sont pas renseignées, 2 jours seront décomptés.*
- ✦ Il est donc très important de remplir correctement votre logbook.

SI MON NAVIRE N'A PAS D'ANTERIORITE

- ✦ Vous n'avez pas le droit de pêcher dans la zone et avec les engins réglementés.
- ✦ Il est possible de demander un transfert d'antériorité auprès de la DRAM, mais il y a très peu de disponibilités.
- ✦ **Renseignez vous avant d'acheter le navire, après il sera peut-être trop tard!**

SI J'OUBLIE D'INDIQUER AVEC QUEL ENGIN JE PECHE SUR LE LOGBOOK ?

- ♣ Le décompte se fait **au plus défavorable.**
- ♣ Exemple : vous déclarez chalut de fond, sans inscrire le maillage. Le décompte se fait sur la base du 100 - 119 soit sur la base de 86 jours
- ♣ **REMP LISSEZ CORRECTEMENT LE LOGBOOK !**